



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX DELEGATIONS DE SIGNATURE

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS

Arrêté n° 3233

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-6-1, L. 713-1, L713-9 et L. 719-7,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 15,
VU l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'université de Limoges,
VU la délibération de la CFVU en date du 3 avril 2020 portant organisation des enseignements, des évaluations et des modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) dans le cadre du plan de continuité pédagogique lié à la crise sanitaire COVID-19 de l'université de Limoges,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Conformément aux orientations générales d'organisation des enseignements, des évaluations et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences susvisées, délégation de pouvoir est donnée au Président de l'université de Limoges à l'effet d'apporter les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des modalités de délivrance des diplômes d'enseignement supérieur.

S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

Les adaptations apportées en application du présent article sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.

ARTICLE 2 : SUBDÉLÉGATION.

Pour l'exercice de cette compétence, le Président de l'université de Limoges peut subdéléguer sa signature aux directeurs des composantes de l'université de Limoges concernés.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ.

La présente délégation entre en vigueur à compter du jour de sa délibération. Elle fera néanmoins l'objet d'une publication sur le site internet de l'université de Limoges ainsi que d'une transmission à l'autorité rectoriale.

Elle prend fin à la date d'expiration de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'un mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Le délégataire rend régulièrement compte de l'exécution du présent arrêté aux membres de la Commission de la Formation et de la Vie étudiante.

Les autorités exécutives de la CFVU et Madame la Directrice générale des services sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 3 avril 2020

Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a small flourish.

Alain CELERIER

Transmis le : 6 avril 2020

Publié le : 6 avril 2020

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s)
- M. le Directeur de Cabinet
- Pôle Formation et Vie étudiante

Arrêté n° 3234

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 712-6-1, L. 713-1, L713-9 et L. 719-7,
VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 15,
VU l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'université de Limoges,
VU la délibération de la CFVU en date du 3 avril 2020 portant organisation des enseignements, des évaluations et des modalités de contrôle des connaissances et compétences (MCCC) dans le cadre du plan de continuité pédagogique lié à la crise sanitaire COVID-19 de l'université de Limoges,
VU l'arrêté n° 3233 du 3 avril 2020 portant délégation de pouvoir de la CFVU au président de l'université de Limoges,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE.

Conformément aux orientations générales d'organisation des enseignements, des évaluations et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences susvisées, délégation de signature est donnée à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de composantes désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer au nom du Président de l'université de Limoges toute mesure apportant les adaptations nécessaires à la mise en œuvre des modalités de délivrance des diplômes d'enseignement supérieur.

S'agissant des épreuves des examens ou concours, ces adaptations peuvent porter, dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, sur leur nature, leur nombre, leur contenu, leur coefficient ou leurs conditions d'organisation, qui peut notamment s'effectuer de manière dématérialisée.

Les adaptations apportées en application du présent article sont portées à la connaissance des candidats par tout moyen dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines avant le début des épreuves.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, les délégataires suppléants désignés dans le même tableau sont autorisés à signer les mêmes actes.

COMPOSANTE	DÉLÉGATAIRE PRINCIPAL	DÉLÉGATAIRE(S) SUPPLÉANT(S)
Faculté de Droit et de Sce économique	Alain SAUVIAT	Catherine MOUNET
Faculté des Lettres et Sces Humaines	François AVISSEAU	Marie-Pierre POULY
Faculté de Médecine	Pierre-Yves ROBERT	Jacques MONTEIL
Faculté de Pharmacie	Jean-Luc DUROUX	Catherine FAGNERE
Faculté des Sciences et Techniques	Olivier TERRAZ	Benoît CRESPIN
		Marilyne SOUBRAND
ENSIL-ENSCI	Patrick LEPRAT	Jacques ZANINETTI
IAE	Vincent JOLIVET	Martine HLADY-RISPAL
ILFOMER	Jean-Christophe DAVIET	Anaïck PERROCHON
INSPE	Marc MOYON	Jacques-Arthur WEIL
		Benoît DAMIENS
		Gérard DEVIANNE
IPAG	Agnès SAUVIAT	Caroline EXPERT-FOULQUIER
IUT	Laurent DELAGE	Joël ANDRIEU
		Sabine ROUANET

ARTICLE 2 : SUBDÉLÉGATION.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectoriale.

Il prend fin à la date d'expiration de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi du 23 mars 2020 susvisée, augmentée d'un mois.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Les délégataires rendent régulièrement compte de l'exécution du présent arrêté auprès du service Réglementation et instances du Pôle Formation et Vie étudiante.

Les autorités exécutives de la CFVU et Madame la Directrice générale des services sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 3 avril 2020

Le Président



Alain CÉLÉRIER

Transmis le : 6 avril 2020

Publié le : 6 avril 2020

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s)
- M. le Directeur de Cabinet
- Pôle Formation et Vie étudiante

Arrêté n° 3235

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LIMOGES,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L713-9 et L. 719-7,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CELERIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU l'arrêté n° 2958 en date du 22 octobre 2019 portant délégation de signature à Mme Stéphanie LHEZ, Vice-présidente de la CFVU de l'université de Limoges,
VU les arrêtés n°1073, 2127, 2128, 2129, 2181, 2466, 2468, 2525,2526, 2803, 2837, 3008 et 3144 portant délégation de signature à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des composantes de l'université de Limoges,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE.

Délégation de signature est donnée à Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs de composantes désignés dans le tableau ci-après à l'effet de signer au nom du Président de l'université de Limoges :

- Les **avenants** aux conventions de stage « sortants » concernant les étudiants inscrits dans leur composante.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, les délégataires suppléants désignés dans le même tableau sont autorisés à signer les mêmes actes.

COMPOSANTE	DELEGATAIRE PRINCIPAL	DELEGATAIRE(S) SUPPLEANT(S)
Faculté de Droit et de Sce économique	Alain SAUVIAT	Catherine MOUNET
Faculté des Lettres et Sces Humaines	François AVISSEAU	Marie-Pierre POULY
		David TESTUD
Faculté de Médecine	Pierre-Yves ROBERT	Jacques MONTEIL
Faculté de Pharmacie	Jean-Luc DUROUX	Catherine FAGNERE
Faculté des Sciences et Techniques	Olivier TERRAZ	Benoît CRESPIN
		Marilyne SOUBRAND
ENSIL-ENSCI	Patrick LEPRAT	Jacques ZANINETTI
IAE	Vincent JOLIVET	Martine HLADY-RISPAL
ILFOMER	Jean-Christophe DAVIET	Sarah CUBAUT
INSPE	Marc MOYON	Jacques-Arthur WEIL
		Benoît DAMIENS
		Gérard DEVIANNE
IPAG	Agnès SAUVIAT	Caroline EXPERT-FOULQUIER
IUT	Laurent DELAGE	Joël ANDRIEU
		Sabine ROUANET
		Patricia PECOUT GRANGER

ARTICLE 2 : SUBDÉLÉGATION.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 3 : VALIDITÉ.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin le 30 juin 2020.

L'article 2 de l'arrêté n° 2958 du 22 octobre 2019 susvisé est suspendu jusqu'au 30 juin 2020 pour ce qui concerne les mêmes actes.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION.

Le présent arrêté remplace et annule l'arrêté n° 3229.

Les délégataires rendent régulièrement compte de l'exécution du présent arrêté auprès du service Réglementation et instances du Pôle Formation et Vie étudiante.

Madame la Directrice Générale des Services et Madame l'Agent comptable sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 8 avril 2020

Le Président



Alain CELERIER

Transmis le :

Publié le :

Copies délivrées à :

- Intéressé(e)(s)
- M. le Directeur de Cabinet
- Mme l'Agent comptable
- M. le Directeur des Affaires financières
- Pôle Formation et Vie étudiante



Université
de Limoges

Arrêté n° 3239

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

- VU** le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7,
- VU** les statuts de l'Université de Limoges,
- VU** la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CÉLÉRIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
- VU** l'ordonnance n° 202-347 et notamment son article portant prorogation du mandat de Monsieur Alain CÉLÉRIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
- VU** l'arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination de Mme Christèle HOSCAR dans l'emploi de Directrice générale des services de l'université de Limoges,
- VU** le règlement des achats publics de l'Université de Limoges
- VU** le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature.

Délégation de signature est donnée à Mme Christèle HOSCAR, Directrice générale des services, à l'effet de signer au nom du Président de l'université de Limoges, les actes définis aux article ci-après.

ARTICLE 2 – Actes financiers.

2.1 Commande publique :

A l'exception des actes de commande publique pour lesquels M. Marc DOUCET, responsable de la cellule « Marchés », a reçu délégation expresse de signature :

- Actes relatifs à l'engagement juridique tels que devis, propositions commerciales, contrats ou bons de commandes dont l'exécution entraîne uniquement une consommation sur budgets d'autorisation d'engagement de l'exercice en cours.
- Attestations de service fait correspondantes.

2.2 Frais de mission :

Actes relatifs à l'engagement juridique, aux corrections et attestations de service fait correspondantes.

2.3 Recettes :

- Ensemble des justificatifs financiers nécessaires à l'exécution des conditions libératoires prévues dans le cadre des facturations.
- Commandes de vente pour prise en charge par l'agence comptable.

2.4 Dépenses :

- Validation des bons de commandes dans la limite du seuil du CMP imposant une procédure adaptée formalisée
- Certification des services faits
- Bordereau de liquidation des pièces soumises à l'agent comptable au titre du Centre de Services Partagé central et des autres CSP en cas d'absence du délégataire principal.
- Actes relatifs à la carte d'achat,

2.5 Actes budgétaires et administratifs :

- Actes et documents permettant la mise en exécution des décisions prises par l'ordonnateur (convention, arrêté,) ou par les organes délibérants de l'université.
- Attestations et certificats pour justifier ou expliciter des opérations budgétaires ou financières, demandés dans le cadre de la prise en charge comptable, de la certification des comptes, d'audits ou des travaux de clôture (rattachement à l'exercice).
- Actes administratifs et décisions relevant de la compétence de la Direction des affaires financières.
- Tableaux réglementaires des budgets primitifs et rectificatifs de l'établissement

2.6 Outils de paiement :

- Habilitation et nomination de titulaire, porteur de carte sur le dispositif carte achat, instrument de paiement avant ordonnancement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christèle HOSCAR, M. Michel SENIMON, Directeur général des services adjoint, est autorisé à signer les mêmes actes.

ARTICLE 3 – Actes financiers au titre des CSP.

- Sous réserve que les services opérationnels rattachés aient exprimé au préalable leur choix d'ordonnancement et procédé à la constatation du service fait, Mme Christèle HOSCAR reçoit délégation pour signer au titre du CSP « Services centraux et au titre des autres CSP en cas d'absence du délégataire principal » les pièces mentionnées dans l'article 2.

ARTICLE 4 – Gestion des Ressources Humaines.

A l'exception d'une part des contrats de travail et des arrêtés de nomination et d'autre part des actes pour lesquels M. Michel SENIMON, Directeur des Ressources Humaines, a reçu délégation expresse de signature :

- Tous actes tels qu'arrêtés, décisions, circulaires, rapports, mémoires, documents et correspondances relevant de la gestion des personnels enseignants et administratifs.
- Ordres de missions en France, avec ou sans frais, des agents affectés aux services centraux (site de l'Hôtel de la Présidence).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christèle HOSCAR, M. Michel SENIMON, en tant que directeur général des services adjoint, est autorisé à signer les mêmes actes.

ARTICLE 5 – Vie institutionnelle et représentation juridique.

- Actes relatifs aux élections universitaires et professionnelles, à l'exception de l'arrêté portant ouverture et organisation des opérations électorales, des listes électorales et de la proclamation des résultats ;
- Dépôts de plaintes concernant des événements et infractions survenus dans le ressort de l'Hôtel de la Présidence ;
- Actes relatifs à la défense de l'université de Limoges devant les juridictions tels que mémoires, correspondances et pièces diverses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christèle HOSCAR, M. Michel SENIMON, en tant que directeur général des services adjoint, est autorisé à signer les mêmes actes.

ARTICLE 6 – Subdélégation.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 7 – Validité.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication par voie d'affichage dans les locaux de la composante et sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectoriale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 8 - Exécution.

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Madame la Directrice générale des services et Madame l'Agent comptable de l'université de Limoges sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 20 avril 2020

Le Président



Alain CELERIER



Publié le : 21 avril 2020

Transmis le : 21 avril 2020

Copies délivrées :

Intéressé(e)(s)

Mme l'Agent Comptable

M. le Directeur de Cabinet

M. le Directeur des Affaires Financières

M. le Directeur des Ressources Humaines

Spécimen de signature de Mme Christèle HOSCAR :



Spécimen de signature de M. Michel SENIMON :



Arrêté n° 3240

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

VU le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 712-2 et L. 719-7,
VU les statuts de l'Université de Limoges,
VU la délibération du conseil d'administration du 25 avril 2016 portant élection de Monsieur Alain CÉLÉRIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU l'ordonnance n° 202-347 et notamment son article portant prorogation du mandat de Monsieur Alain CÉLÉRIER à la Présidence de l'Université de Limoges,
VU l'arrêté du 31 janvier 2020 portant nomination de Mme Christèle HOSCAR dans l'emploi de Directrice générale des services de l'université de Limoges,
VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2014 portant nomination de M. Michel SENIMON dans l'emploi de Directeur des Ressources Humaines et Directeur général des services adjoint de l'université de Limoges,
VU le règlement des achats publics de l'Université de Limoges
VU le règlement relatif aux déplacements professionnels des agents de l'Université de Limoges,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature.

Délégation de signature est donnée à M. Michel SENIMON, Directeur des Ressources Humaines, à l'effet de signer au nom du Président de l'université de Limoges, les actes définis à l'article 2 ci-après.

ARTICLE 2 - Gestion des Ressources Humaines.

- Actes et mesures d'ordre intérieur concernant le service DRH (service Enseignants et service BIATSS) ;
- Actes relatifs à la gestion du recrutement des personnels (à l'exception des contrats de travail et arrêtés de nomination) et notamment : attestation de salaire, attestation d'embauche, attestation du Pôle Emploi, certificat de travail, convocation à recrutement, déclaration GUSO ;
- Actes relatifs à la gestion des carrières et notamment tels que états de service, arrêtés d'avancement de grade et d'échelon ;
- Actes relatifs à la gestion du temps de travail et notamment : autorisations de travail à temps partiel, actes de gestion des congés annuels ou de maladie (de toute nature), des accidents du travail et des maladies professionnelles (sauf l'imputabilité au service), des congés maternité et paternité, actes d'aménagement d'horaires des femmes enceintes, de gestion des comptes épargne temps (CET), ainsi que les autorisations d'absence ;
- Actes relatifs à la gestion de la paye (à l'exception de ceux régissant le service des personnels enseignants) et notamment : les états liquidatifs, les demandes d'acomptes, les certificats administratifs pour l'Agence Comptable, les versements IRCANTEC et IGRANTE, les précomptes MGEN, les attestations SFT, la prise en charge des frais de transports domicile/travail ;

- Actes relatifs à l'attribution et à la gestion des positions administratives à l'exception du détachement, de la mise en disponibilité et des réintégrations qui en résultent ;
- Actes relatifs à la formation des personnels et notamment les convocations de stagiaires valant ordre de mission ;
- Ampliations de tous les actes administratifs et décisions relevant de la compétence de la Direction des Ressources Humaines de l'Université.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SENIMON, Mme Christèle HOSCAR, Directrice générale des services, est autorisé(e) à signer les mêmes actes.

ARTICLE 3 - Subdélégation.

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 - Validité.

Le présent arrêté entre en vigueur à compter :

- de sa publication sur le site internet de l'Université de Limoges.
- de sa transmission à l'autorité rectorale.

Il prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou à la cessation des fonctions du délégataire.

ARTICLE 5 - Exécution.

Le présent arrêté abroge et remplace tout autre arrêté consenti aux mêmes délégataires.

Madame la Directrice générale des services et Madame l'Agent comptable de l'université de Limoges sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de son exécution.

Fait à Limoges, le 20 avril 2020

Le Président

Signé électroniquement par : Alain BENOIST
Date de signature : 11/05/2020
Qualité : Président de l'Université de Limoges



Publié le : 11 mai 2020

Transmis le : 11 mai 2020

Copies délivrées :

Intéressé(e)(s)
Mme l'Agent Comptable
M. le Directeur de Cabinet
M. le Directeur des Affaires Financières
M. le Directeur des Ressources Humaines

Deux spécimens de signature de M. SENIMON :

Two handwritten signatures in blue ink. The first is a large, stylized signature, and the second is a smaller, more compact signature.

Spécimen de signature de Mme Christèle HOSCAR :

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' followed by a flourish.

Arrêté n° : 3236
Pôle Formation et Vie Etudiante
Service Réglementation et Instances

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

- Vu le Code de l'Education ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Limoges du 20 décembre 2019 définissant les modalités d'examen des dossiers de candidature à l'admission en première année de licence générale (ou PASS) du premier cycle au titre de l'année universitaire 2020-2021 ;

ARRETE,

Article 1 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Allemand** est fixée comme suit :

Directrice des études	Christine Poiraudéau
Responsable de la licence	Philippe Randonneix
Enseignant	Lucie Genay
Enseignant	Marc Volpi

Article 2 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues Étrangères Appliquées parcours Anglais-Espagnol** est fixée comme suit :

Directrice des études	Christine Poiraudéau
Responsable de la licence	Philippe Randonneix
Enseignant	Lucie Genay
Enseignant	Marc Volpi

Article 3 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Anglais** est fixée comme suit :

Directrice des études	Cindy Lefèbvre-Scodeller
Enseignant	Simon Hierle
Enseignant	Daniel Ruff
Enseignant	Régis Mauroy

Article 4 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Langues, Littératures et Civilisations Étrangères et Régionales parcours Espagnol** est fixée comme suit :

- Alain CELERIER
- Stéphanie LHEZ

Article 5 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences du Langage** est fixée comme suit :

Directrice des études	Sophie Anquetil
Responsable de la licence	Nicolas Couegnas
Responsable de la licence	François Laurent
Enseignant	Sylvie Lorenzo

Article 6 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Géographie et Aménagement** est fixée comme suit :

Directrice des études	Gabrielle Saumon
Responsable de la licence	Julien Dellier
Enseignant	Éric Rouvellac

Article 7 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Histoire** est fixée comme suit :

- Alain CELERIER
- Stéphanie LHEZ

Article 8 – La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sciences de l'Éducation** est fixée comme suit :

Directeur des études	David Authier
Responsable de la licence	Catherine Guenin
Enseignant	Maryan Lemoine

Article 9 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Lettres** est fixée comme suit :

- Alain CELERIER
- Stéphanie LHEZ

Article 10 - La composition de la commission d'examen des vœux pour l'admission en première année de **Licence mention Sociologie** est fixée comme suit :

- Alain CELERIER ;
- Stéphanie LHEZ

Article 11 - La Directrice Générale des Services de l'Université et Monsieur le Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le **08/04/2020**

Le Président de l'Université de Limoges



Alain CELERIER

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que cette décision est irrégulière, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux qui doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois de sa réception par l'administration et vous disposez alors de deux mois pour former le recours contentieux.

Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant votre recours gracieux, vous disposez de deux mois à compter de la notification de cette décision expresse pour former le recours contentieux.

- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Ce recours peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. A compter du 1^{er} décembre 2018, le tribunal administratif peut être saisi également par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr